

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 17338
Saint-Georges-du-Bois

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 14/05/11

Par : M. L. L. L.

TOURNAI MORAL

Section : AB
Fusille(s) : 01
Quantité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de rédaction : 01/01/1983

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1):

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
efficié sur le terrain;
B - En conformité d'un planimètre;
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie
d'archivage, dressé le 14/05/11 par M. L. L. L.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des indications portées au dos de la fiche 6483

A. B. C. D. E. F. G. H. I. J. K. L. M. N. O. P. Q. R. S. T. U. V. W. X. Y. Z.

Cachet du géographe document :

Geographe
Document

Document :
Date : 14/05/2011

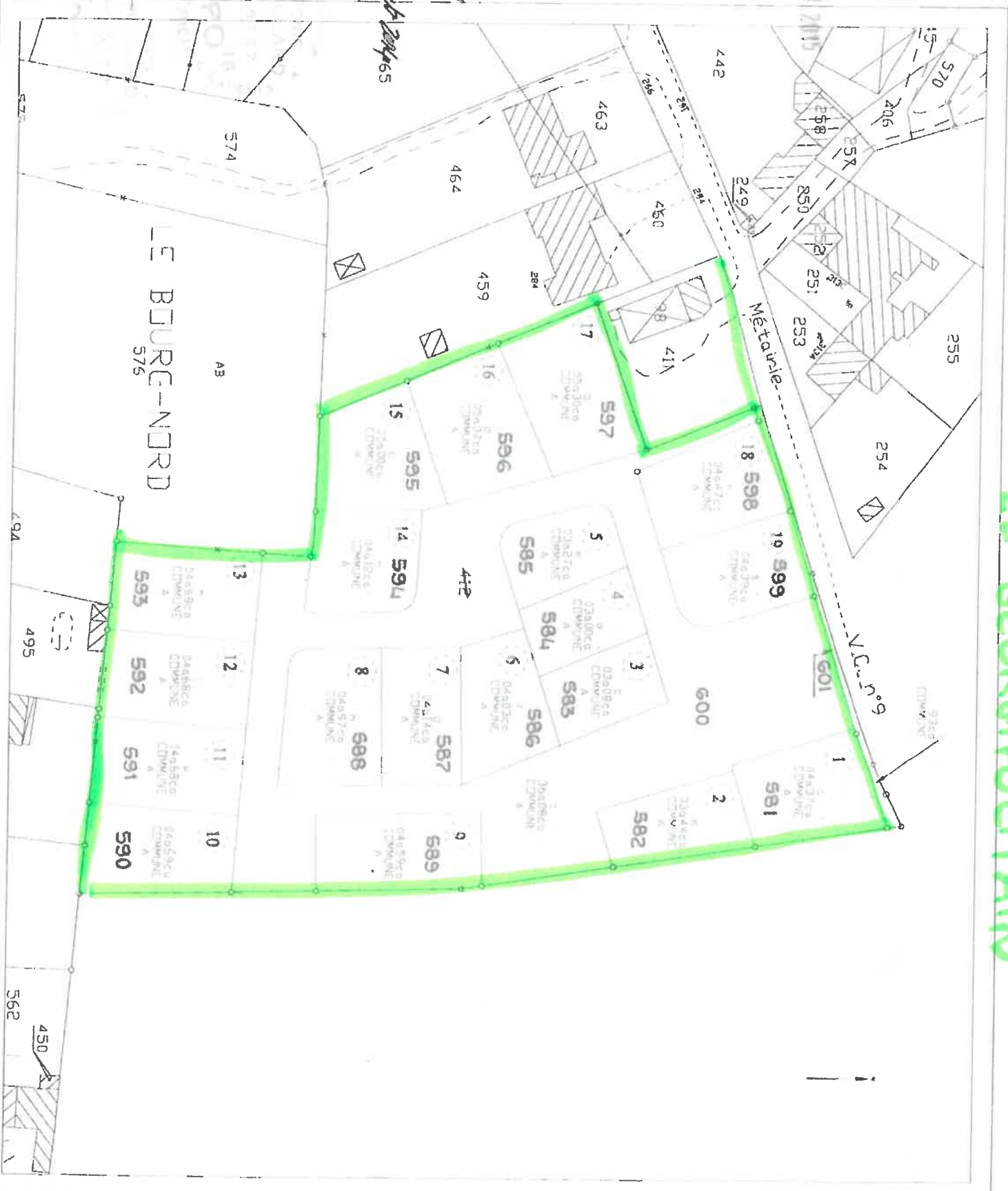
Signature : *M. L. L. L.*

1) Sur le terrain, à l'aide d'un planimètre ou d'un autre appareil approprié, ou d'un autre procédé approprié, ou d'un autre procédé approprié.

2) Quand le géographe a constaté que les indications portées au dos de la fiche 6483 sont conformes à la réalité.

3) Quand le géographe a constaté que les indications portées au dos de la fiche 6483 sont conformes à la réalité.

4) Quand le géographe a constaté que les indications portées au dos de la fiche 6483 sont conformes à la réalité.



LE GEORGIOPOLITAIN